

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.107

L'An deux Mille Seize, le 3 octobre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 27 septembre 2016

DATE D'AFFICHAGE

Le 27 septembre 2016

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Eliane CIRAUD-LANOUE représentée par M. Didier QUENTIN
M. Bernard GIRAUD représenté par M. Pierre PAPEIX
Mme Nancy LEFÉBVRE représentée par Mme Dominique PARSIGNEAU
M. René-Luc CHABASSE représenté par Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Alexandra COUDIGNAC

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF (SNC) ROYAN-LA PERCHE - RÉTROCESSION DE LA PARCELLE SITUÉE À L'ANGLE DU BOULEVARD DE LA PERCHE ET DE L'AVENUE RÉGAZZONI, CADASTRÉE SECTION AZ N° 471 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : Mme DAUZIDOU

VOTE : UNANIMITÉ

Suite à la proposition de la SNC ROYAN-LA PERCHE émise par un courrier en date du 2 juillet 2014, le Conseil Municipal, par délibération n° 14.153 du 6 novembre 2014, a décidé d'acquérir, par acte administratif, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AZ n° 471, d'une superficie totale de 719 m², pour permettre l'élargissement de la voirie communale, à l'angle du boulevard de la Perche et de l'avenue Charles RÉGAZZONI pour l'aménagement d'un carrefour, sur l'emplacement réservé n° 18.

La promesse de cession signée le 17 septembre 2014, visée et jointe à la délibération précitée, indique que les lieux ne sont grevés d'aucune servitude.

Or, après réception des documents nécessaires à l'appui de la rédaction de l'acte d'acquisition en la forme administrative, par le service de publicité foncière de MARENNES, une attestation notariée rectificative évoque l'existence d'une servitude conventionnelle consentie à titre gratuit, réel pour 15 ans, interdisant l'édification de toutes sortes de constructions, même enterrées, destinées aux commerces de détail alimentaires, qu'elles soient temporaires ou définitives, démontables ou non.

La Ville de ROYAN en a fait part aussitôt à la SNC ROYAN-LA PERCHE pour qu'une nouvelle promesse de cession en bonne et due forme soit produite, laquelle a été reçue en mairie le 5 septembre 2016.

En application de l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

Cependant, l'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le Conseil Municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Député-Maire, habilité à procéder à l'authentification.

Pour entériner cette cession, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AZ n° 471 d'une superficie globale de 719 m², pour l'euro symbolique, de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition et d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ledit acte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1311-13,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1212-3 et L. 1212-6,
- Vu la proposition de la SNC ROYAN-LA PERCHE en date du 2 juillet 2014,
- Vu la promesse de cession de la SNC ROYAN-LA PERCHE en date du 5 septembre 2016,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'acquérir à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AZ n° 471, d'une superficie globale de 719 m², pour permettre l'élargissement de la voirie communale, à l'angle du boulevard de la Perche et de l'avenue Charles RÉGAZZONI pour l'aménagement d'un carrefour, sur l'emplacement réservé n° 18,
- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,
- d'abroger la délibération n° 14.153 du 6 novembre 2014,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer ledit acte en présence de Monsieur le Député-Maire habilité à procéder à l'authentification.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 octobre 2016

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO



PROMESSE DE CESSION

Je soussigné(e), ... SANTI MARION
Représentant la société ... SNC ROYAN LA PERCHE
dont le siège social est situé à ... 25 allée VAUBAN
CS 30068
59562 LA MADELEINE CEDEX

- promet et m'oblige à céder à l'euro symbolique à la Ville de ROYAN, la parcelle de terrain cadastrée section AZ 471, située à l'angle du boulevard de la Perche et de l'avenue Charles REGAZZONI à Royan (17200), d'une superficie de 719 m², sous les charges et conditions ordinaires.

Les lieux sont grevés d'une servitude conventionnelle, consentie à titre gratuit, réel pour 15 ans, interdisant l'édification de toutes sortes de constructions, même enterrées, destinées aux commerces de détail alimentaires, qu'elles soient temporaires ou définitives, démontables ou non.

- cède le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente.
- m'engage :
- à signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de la cession (kbis, document autorisant le représentant de la société à signer, etc...) et à présenter les titres de propriété à la Ville de ROYAN (service du Domaine Communal) pour la rédaction de l'acte d'acquisition en la forme administrative,
- à livrer l'immeuble libre de toute occupation.
- renonce à recourir à un notaire.

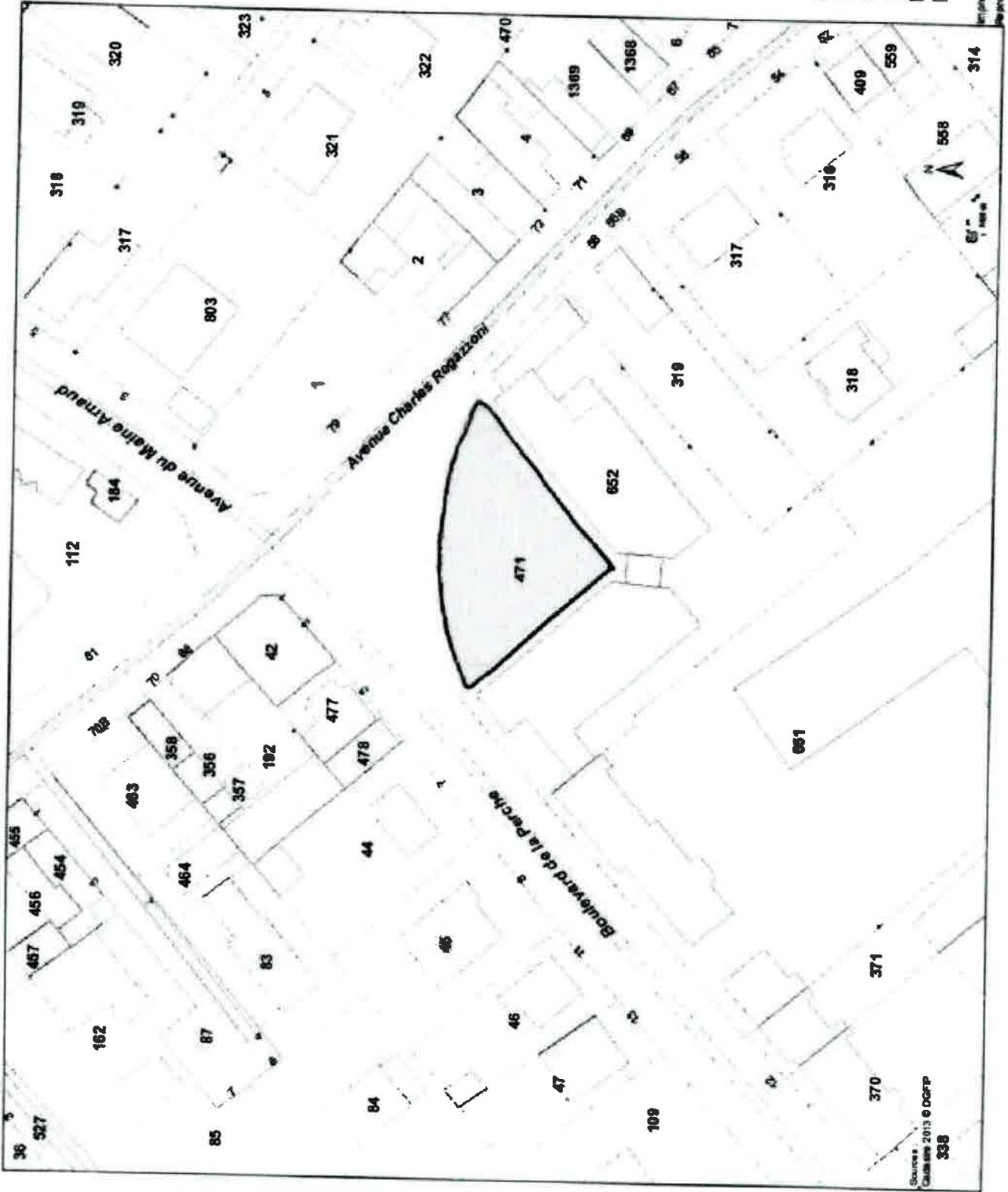
Fait à Bordeaux, le 5/09/2016

lu et approuvé pour l'euro symbolique

SIGNATURE SNC ROYAN 'LA PERCHE' c/o NEXITY GEORGE V AQUITAINE 33, rue Edmond Michelet CS 21037 33075 BORDEAUX cedex Tél. : 05 56 33 45 00 - Fax : 05 56 33 45 01

Géomètre : Jean-François VATRÉ - Géomètre-expert foncier - 22 rue Eugène THOMAS Centre d'Affaires Cap Ouest - BP 129 - 17004 LA ROCHELLE DECEX 1

*La mention "lu et approuvé pour l'euro symbolique" doit être écrite de la main du promettant avant la signature.



- Parapet
- Cimetière
- Piscine
- Voie Privée
- Bâtiments Durs
- Bâtiments Légers

Imprimé le : 27/08/2014
 Reproduit en Inrevte échelle 1 : 805